

## Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 612-4 et D. 612-6,

Vu les avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) en date du 22 février 2024 et 16 mai 2024 portant sur l'objet du présent arrêté,

### ARRETE

#### **Article 1 : Bornage de l'année universitaire**

Le principe du bornage de l'année universitaire à 13 mois (01/09/N à 30/09/N+1) approuvé par le Conseil d'administration du 28 mars 2017, après avis favorable de la CFVU du 9 mars 2017, est reconduit par tacite reconduction depuis l'année universitaire 2017/2018.

Par dérogation à ce principe et, depuis l'année universitaire 2021/2022, le bornage de l'année universitaire est d'une durée de 16 mois (du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1) **pour les étudiants inscrits en dernière année de diplôme de fin de cursus** (2<sup>ème</sup> année de Master/ 3<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)/ Licence professionnelle) dont les travaux ne peuvent être évalués avant le 30 septembre (stages longs, mémoires de recherche...).

Ce report de date n'implique pas que l'ensemble des étudiants d'une même promotion soient concernés. Le jury peut être ainsi appelé à se réunir plusieurs fois pour la même session, à condition d'être constitué des mêmes membres.

#### **Article 2 : Périodes d'inscriptions administratives (IA) :**

Les composantes déterminent leurs dates d'IA dans les fourchettes indiquées ci-dessous.

Ces périodes s'appliquent aux IA Web, ainsi qu'aux IA en présentiel pour les populations n'ayant pas accès à l'IA Web.

**1<sup>ère</sup> année (Licence, Parcours d'accès sélectif santé (PASS), BUT, Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PEIP) Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) :** du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 9 heures au 20 septembre 2024 à 12 heures.

- **Réinscription en 1<sup>ère</sup> année :** du 1 juillet 2024 à 9 heures au 20 septembre 2024 à 12 heures.
- **Pour les formations proposées sur la plateforme Parcoursup (primo entrants, néo-bacheliers et les étudiants en réorientation interne en 1<sup>ère</sup> année),** les dates limites d'inscription administrative sont fixées nationalement selon le calendrier ci-dessous :
  - Pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 30 mai 2024 et le 12 juillet 2024 inclus : du 9 juillet 2024 à 9 heures au 19 juillet 2024 à 12 heures.
  - Pour les candidats ayant accepté définitivement ou non une proposition d'admission entre le 13 juillet 2024 et le 18 août 2024 inclus : du 13 juillet 2024 à 9 heures au 28 août 2024 à 17 heures.
  - Pour les propositions d'admission acceptées à partir du 19 août 2024, l'inscription administrative doit être réalisée dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 20 septembre 2024 à 12 heures.

**2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années (Licence, Licence professionnelle, BUT, PEIP, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle des études de santé, Diplômes d'Etat d'Ergothérapie / pédicuriepodologie / masso-kinésithérapie, Certificats de capacité d'orthophonie/ d'orthoptie) :** du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 9 heures au 20 septembre 2024 à 12 heures et au 30 septembre 2024 uniquement pour les Licences Professionnelles.

**Master 1, Master 2, Diplôme d'ingénieur, Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA) :**

- Master 1 hors **Mon Master** (redoublants, étudiants en FC, étudiants internationaux) : du 1 juillet 2024 à 9 heures au 20 septembre 2024 à 12 heures
- **Pour les formations proposées sur la plateforme Mon Master**, les dates d'inscription administrative sont fixées nationalement selon le calendrier ci-dessous :
  - Pour toute proposition d'admission acceptée définitivement entre le 4 juin 2024 et le 15 juillet 2024 inclus : du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 9 heures au 19 juillet 2024 à 17 heures.
  - Pour toute proposition d'admission acceptée définitivement entre le 16 juillet 2024 et le 26 août 2024 inclus : du 16 juillet 2024 à 9 heures au 29 août 2024 à 17 heures.
  - Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 27 août 2024 : l'inscription administrative doit être effectuée dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 20 septembre 2024 à 12 heures
  - Master 2, Diplôme d'ingénieur, Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA) : du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 9 heures au 30 septembre 2024 à 12 heures.

**Doctorat, Diplôme d'état de docteur en Pharmacie :**

- du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 9 heures au 29 novembre 2024 à 12 heures

La borne finale est reportée au 30 avril 2025 pour les inscriptions en 1<sup>ère</sup> année des doctorants qui obtiennent un financement tardif.

**Elèves de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles :** du 9 juillet 2024 à 9 heures au 15 novembre 2024

Les composantes pourront fixer des périodes d'inscriptions plus étendues pour les autres diplômes ainsi que pour les populations suivantes :

- étudiants s'inscrivant dans une formation à distance,
- étudiants ayant résidé à l'étranger durant l'année universitaire précédente,
- étudiants s'inscrivant dans une formation en alternance, stagiaires de formation continue,

Les périodes d'inscription doivent être affichées aux étudiants sur les sites web des composantes le plus tôt possible et au plus tard avant le début des inscriptions.

Les demandes d'IA hors délai seront gérées par les composantes dans le cadre de dérogations.

**Article 3 : Modalités d'inscriptions administratives :**

Les inscriptions s'effectuent obligatoirement à distance (IA Web) pour les populations suivantes :

- nouveaux inscrits en BUT 1, Licence 1, PASS et PEIP 1, IFSI 1, 1<sup>ère</sup> année de Diplômes d'Etat et certificats de capacité.
- réinscriptions en BUT 1/BUT 2/BUT 3, LI/L2/L3, DFG 2/DFG 3/ DFA 1/ DFA 2/ DFA 3, IFSI 1,2 et 3, diplômes d'Etat et certificats de capacité /PEIP 1/ PEIP 2 Diplôme d'ingénieur, Licence professionnelle/ Master/ DEIPA.

**L'IA Web sera ouvert :**

- pour les inscriptions administratives des néo-bacheliers en 1<sup>ère</sup> année, des étudiants en réorientation interne en 1<sup>ère</sup> année et des élèves de CPGE en 1<sup>ère</sup> année : du 09 juillet 2024 à 14 heures au 25 juillet 2024 à 12 heures, puis à compter du 22 août 2024 à 14 heures jusqu'au 20 septembre 2024 à 12 heures.
- pour les réinscriptions, pour les inscriptions administratives (primo-entrants et réinscriptions) en 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> années (Licence, CP, BUT, PEIP), 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle des études de santé, à partir de la 2<sup>ème</sup> année des diplômes d'Etat et de certificats de capacité, Master 1 et Master 2, DEIPA, Doctorat : du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 14 heures au 25 juillet 2024 à 12 heures, puis à compter du 22 août 2024 à 14 heures jusqu'au 29 novembre 2024 et au 30 avril 2025 (doctorants en 1<sup>ère</sup> année avec un financement tardif d'un organisme)

Pour tous les autres diplômes, les inscriptions à distance doivent être privilégiées.

**Article 4 : Date limite de régularisation des inscriptions administratives :**

Au-delà des périodes d'IA, de nombreuses IA sont mises en attente de paiement (pièces manquantes, attente d'une décision d'attribution de bourse ou d'exonération...).

Pour l'année universitaire **2024-2025**, la date limite de régularisation proposée est le **29 novembre 2024 et le 18 octobre 2024 pour le PASS**.

Sauf circonstances exceptionnelles non imputables à l'étudiant, les IA non finalisées à cette date, après relance des étudiants par les services de scolarité, seront annulées (article D. 612-4 du code de l'éducation : « l'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier (... ) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires »).

**Article 5 : Date limite de réalisation des inscriptions pédagogiques (IP) :**

Il est proposé de fixer cette date limite au **15 novembre 2024** pour les inscriptions pédagogiques du semestre impair et/ou de l'année universitaire (et au **29 novembre 2024** pour les internes s'inscrivant en Master).

Les composantes détermineront leurs dates limites de réalisation des inscriptions pédagogiques dans le respect de cette borne finale.

Cette date limite s'applique à tous les étudiants, boursiers et non boursiers, quelle que soit la modalité d'enregistrement des inscriptions pédagogiques.

**Article 6 : Campagne d'inscription pour des demandes de césure :**

Les étudiants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> cycle ayant un projet de césure peuvent candidater à une demande de césure selon le calendrier concernant les 4 campagnes fixées ci-dessous :

- o Printemps : du 19 février 2024 au 2 juin 2024
- o Été (1<sup>ère</sup> phase) : du 30 mai 2024 au 29 juin 2024
- o Été (2<sup>ème</sup> phase pour étudiant Parcoursup et Mon Master) : du 27 juin 2024 au 25 août 2024.
- o Automne : du 2 septembre 2024 au 7 octobre 2024

**Article 7 : Date limite concernant le dépôt des demandes d'exonération et/ou de remboursement des droits d'inscription :**

En application de la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2013 relatif au critère d'exonération suivant : « Difficultés financières avérées compromettant la poursuite d'études » pour les demandes d'exonération des étudiants de l'université préparant un diplôme national ou un diplôme d'université. Ce critère est évalué sur la base de la prise en compte de l'assiduité et de la progression dans les études d'une part, et d'autre part de celle du CA du 27 novembre 2012 relatif aux remboursements des droits d'inscription après le 1<sup>er</sup> septembre 2024 (début des cours), tous les étudiants ayant réalisé une inscription administrative à Aix-Marseille université peuvent déposer une demande d'exonération et/ou de remboursement des droits d'inscription auprès leur composante jusqu'au 25 octobre 2024 dans les conditions fixées par la délibération du CA d'AMU en date du 25 juin 2013.

**Article 8 : Annexes**

En application de l'article D. 612-4 du Code de l'éducation, sont annexées au présent arrêté la liste des pièces à joindre au dossier d'inscription administrative (présentiel et IA WEB) ainsi que la liste des pièces justificatives spécifiques aux étudiants extracommunautaires (étranger hors Union Européenne, espace économique européen, Suisse, Andorre, Monaco).

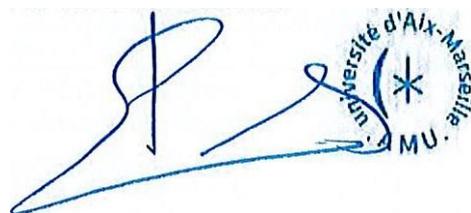
Il est toutefois précisé que chaque composante aura la possibilité de demander des pièces complémentaires à celles listées dans ladite annexe.

**Article 9 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25/6/2024

Eric BERTON  
Président d'Aix-Marseille Université



**LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - LISTE 1**  
**Année 2024-2025**

Article D 612-4 du code de l'éducation : « L'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier personnel dont la composition est définie par le chef d'établissement en application des dispositions arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires. »

Pour tous les cycles :	3ème (Doctorat)	1ère inscription	Réinscription
Copie d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité : CNI ou passeport ou Titre de séjour comme pièce d'identité étudiants extra-ccnmtmaEre; au is de ccndlfre étudiants ira et euro		OUI	NON
Copie de rat%tation d'assurance responsabilité au et prâcm de Pétudiant couvrant l'étudiant pcur l'arclée unts'er9Ere en curs sati w les estudiarts des CPGE		OUI	
Copie de rattendabon dlrecriptior, ou ffexonérauon de la Contribl*icn Vte Etudznte et de Campos (CVEC) via le lien : h Mit. w.fr fit le nurn±o de CV		OUI	
Formulaire Autorisation de cession de drcR à l'image remis scclaâé cu par l'IA web		OUI	NON
Pièces supplémentaire pour les diplômes de I" et de cycles (Licence/BUT - Licence Pro - Master)		1ère inscripūoa	Réinscription
Une photo d3der:fté rétente au fcrnat 35 X45 mm (à télécharger stx ENT au format JPEG ou JPG ou PNG }		OUI	NON
Copie de rattÉtabon de recensement eVcu de la jurn& Céferet et Citoyenneté (ex-Journée d'appel à la dûerse)		OUI	NON
copie du relevé des nctes du baccalauréat cu OJ d:plôme du txcalauréat pour tous tes niveaux et quelle que sût l'année d'insaiption		OUI	NON
copie de rattendabon de réessite au dernier dip{ôrre cbtenu de l'enseignement szp&ieur ou du relevé de note; de la dernière forrretion		OUI	
Fanc à l' • supplémentafres en fonction de votre sRuatioh			
Situation	Pièces justificatives à fournir	1ère insaiption	Réinscription
oursier de l'ers\$nen•tent supérieur	Nctificaticrl de bourse dl.r CROUS l'année universitaire en cours	OUI	
oursier du gow-ernenëit français	Nckificatin câcielle de bourse du gouvernement français pur l'année l.niversitaire cours	OUI	OUE
Etudiant nrir;eur	Fcrmul*e #utorissfon parentale et copie de ta carte natioÂe diderâté ou du passepolt du rentoudu Éentart al - reais argüe scolaritéc•u arl•uweb		
Etuciant des CPGE	certificat d'inscripticn CPGE mentionnarà ia spécialité	OUI	NON
Pufle de la naticn	Attestation menticnnant le statut de pupite de la n*cn	OUI	NON
Etuberlt non dispensé de *cation de niveau de frarsais	Copie des 2 âcuments ci-dessous si ceui-d n'a pes été prodift lors la canûdature : - Le DELF (niveau le DALF {niveau Cl ou Q) -la certificaüon du WEF niveau 22 Cl carte de réuüqé polifque	OUI	NON
Statut de réfugié ou prote:tion	rté • -ant du bénéfice dé la	OUI	NON
Etubantra-communËtaire {dipl&nes nationaux)	Voir Liste des pièces justificatives spë:ifiques (li#e 2)	OUI	

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EXTRA-COMMUNAUTAIRES - LISTE 2

Année 2024-2025

(Pour les étudiants internationaux hors Union Européenne et hors Espace Economique Européen, Suisse, Andorre, Monaco)  
(Sworn statement for foreign students from outside the European Union, the European Economic Area, Switzerland, Andorra, Monaco)

Si la copie du titre de séjour vous est réclamée, cette demande a pour objectif de vérifier (e cas échéant le bénéfice d'une exonération des **droits** différenciés.

Situation	Pièces justificatives à fournir
étudiant inscrit en France en 2018/2019 dans un établissement public français d'enseignement supérieur, dans un Centre de Français Langue Etrangère, pour préparer un diplôme national ou diplôme d'établissement	copie d'un justificatif d'inscription administrative en 2018/2019 (carte étudiant, certificat de scolarité, autre document attestant une inscription) si vous n'étiez pas inscrit à AMU.
membre de la famille d'un citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse	copie du titre de séjour portant la mention : carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE/SUISSE ou « carte de séjour - Directive 2004/38/CE
étudiant Québécois	copie du passeport canadien en cours de validité (le jour de fin d'inscription) ou copie de la carte d'assurance maladie québécoise
Résident longue durée titulaire d'une carte de résident	copie du titre de séjour portant la mention « carte de résident » : carte de résident de longue durée - UE » ou « certificat de résident algérien de 10 ans »
étudiant mineur descendant direct d'un résident de longue durée ou à charge d'un résident longue durée	mêmes pièces justificatives que ci-dessus et preuve de rattachement de l'étudiant (extrait d'acte d'état civil ou livret de famille)
Fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France dans les 2 cas depuis au moins 2 ans au 1/01/2024	Copie des 3 derniers avis d'imposition (2022-2023-2024) portant respectivement sur les revenus 2021-2022-2023 (ou avis de situation déclarative) - de l'étudiant - En cas de rattachement joindre en plus la déclaration des revenus du foyer fiscal auquel la personne est rattachée et sur laquelle son état civil doit être mentionnée
Bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire	Copie du titre de séjour portant la mention : « réfugié » ou carte de résident portant la mention « réfugié » suivie de la nationalité
étudiant dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie du statut de réfugié	mêmes pièces justificatives que ci-dessus et preuve de filiation (extrait d'acte de naissance, livret de famille...) ou jugement de tutelle avec traduction française par traducteur assermenté
Etudiant dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de la protection subsidiaire	mêmes pièces justificatives ci-dessus et preuve de filiation (extrait d'acte de naissance, livret de famille...) ou jugement de tutelle avec traduction française par traducteur assermenté
Bénéficiaire d'une exonération totale ou partielle d'Ambassade	copie de la décision d'exonération de l'Ambassade
Bénéficiaire d'une bourse du Gouvernement Français (BGF)	copie de la décision d'attribution de bourse
Bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux (BCS)	copie de la décision d'attribution de bourse